

# Comment se passe une séance de médiation ?

## Qui est présent ?

En principe, toutes les personnes concernées par le conflit sont réunies.

## Où et Quand ?

Dans un lieu neutre et à un moment qui convienne à tous (en journée, soirée, week-end)

## Combien de temps faut-il ?

Une séance dure d'habitude de 2 h à 2 h 30. Une seule séance est souvent suffisante. Au besoin, on peut convenir de séances supplémentaires.

## Combien cela coûte-t-il ?

Une séance de médiation coûte à l'AsMéd-VD fr. 150.-. La/les personne(s) demandeuse(s) a/ont la responsabilité du paiement anticipé de la première séance; cependant, le partage des frais de médiation peut être décidé en cours de séance.

**AsMéd-VD**  
Association vaudoise pour la médiation de voisinage

IBAN CH91 0900 0000 1003 3016 7

**tel:** 0848 844 948  
**info-vd@mediation-de-voisinage.ch**  
**www.mediation-de-voisinage.ch**

**permanence téléphonique:**  
lundis de 19 à 21h et vendredis de 9 à 11h.  
répondeur téléphonique hors des heures de permanence

a<sub>s</sub>m<sub>e</sub>d

association vaudoise  
pour la médiation  
de voisinage

**Vivre avec votre voisinage n'est pas toujours agréable.  
C'est parfois source de problème.  
Le conflit prend de l'ampleur.  
Il devient difficile de le résoudre...**



## Définition de la médiation

Les médiateurs/médiaterices aident des personnes (ou des groupes) prises dans un conflit:

- A raconter ce qui s'est passé.
- A établir ou rétablir la communication entre elles.
- A imaginer et choisir des solutions satisfaisantes pour tous.
- A conclure si possible un accord réaliste, juste et convenant à chacun.

## Quels conflits ?

Tous ceux que vous avez de la peine à résoudre et pour lesquels vous ne souhaitez pourtant pas saisir la justice.

- Conflits de voisinage: bruit, propreté, animaux, enfants, manque d'égards, vandalisme...
- Conflits entre collègues de travail.
- Conflits entre personnes vivant ensemble: conjoints, co-locataires, membres d'une famille...
- Entre parents et enseignants.
- Entre membres d'une équipe: association, équipe de travail, comité...
- Entre groupes d'intérêt...

## Comment demander une médiation ?

- Toute personne en conflit peut prendre contact. Un appel téléphonique au n° 0848 844 948 suffit.
- Un intermédiaire (parent, voisin, assistant social, gérance, service officiel, etc.) peut également le faire.
- Aucune demande anonyme ne sera prise en compte.
- La médiation est volontaire: elle ne commence et ne se poursuit qu'avec l'accord de toutes les personnes concernées.
- La médiation peut être envisagée en complément d'une procédure judiciaire.

## Qui sont les médiateurs ?

- Ce sont des personnes "ordinaires", formées aux techniques d'écoute et de médiation.
- Ni juges, ni arbitres, ni experts, ni conseillers dans le conflit.
- Les médiateurs sont strictement tenus à l'impartialité et à la confidentialité.

## Quel est le rôle de l'AsMéd-VD ?

- Accueillir la demande et vérifier si une médiation est appropriée.
- Assurer que le contact soit pris avec les autres personnes impliquées.
- Trouver des médiateurs appropriés à la situation.
- Mettre sur pied le plus vite possible une séance de médiation.
- Si la médiation aboutit à un accord, vérifier la bonne exécution de cet accord dans les semaines ou les mois qui suivent.
- Si la médiation n'aboutit pas ou n'est pas appropriée, proposer un service plus adéquat ou suggérer des lieux pour se renseigner sur le droit.

L'AsMéd-VD est reconnue d'utilité publique.  
Vos dons sont déductibles des impôts vaudois.

permanence téléphonique  
**[0848 844 948]**  
numéro sans surtaxe